

Essity Switzerland AG - Conditions générales de vente (CGV)

1 Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres, ventes et livraisons fournies par Essity Switzerland AG (nous) à nos clients (clients) pour des produits (Produits), faits maison ou achetés chez des tiers.

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement. Toutes conditions divergentes de la part du client ne sont valables que si nous les confirmons par écrit.

2 Commandes et offres

Nos offres dans des prospectus, catalogues, listes de prix et autres descriptions produits et documents - y compris par voie électronique - ne sont pas contraignantes jusqu'à l'établissement d'une confirmation par écrit.

En commandant des marchandises, le client déclare irrévocablement vouloir acheter les marchandises commandées. Nous sommes en droit d'accepter (contrat) ou de refuser l'offre contractuelle figurant à la commande dans un délai d'une semaine à compter de sa réception. Si la commande passée par un client dans le cadre d'une relation commerciale en cours dépasse de plus de 20 % la quantité moyenne de ses commandes habituelles, le délai dans lequel nous pouvons accepter ou refuser la commande est porté à deux semaines à compter de sa réception. L'acceptation peut être déclarée soit sous forme de texte, soit en commençant le traitement de la commande, ce dont le client sera immédiatement informé. En cas de refus de la commande, le client sera également averti sous forme de texte.

3 Livraison:

Les périodes et délais de livraison indiqués sur nos confirmations de commande sont respectés le mieux possible, ils n'ont toutefois que valeur approximative et ne doivent particulièrement pas être considérés comme des délais fixes.

En cas de retard de livraison, nous déclinons toute responsabilité pour dommages causés par ce retard ou par la non-exécution de la livraison. Les droits du client se limitent à l'exigence d'une exécution ultérieure de la livraison. Après une période de trois (3) mois suivant expiration du délai de livraison indiqué, le client est en droit de nous fixer un délai supplémentaire de quatorze (14) jours. Si les produits ne sont toujours pas livrés dans ce délai supplémentaire, le client est alors en droit de se retirer du contrat. Le client ne peut prétendre à une réparation au titre du dommage découlant de l'annulation du contrat.

4 Prix et conditions de paiement

Les prix proviennent de nos diverses listes de prix valables au moment de la confirmation de commande, sauf stipulation contraire écrite en ce sens.

Sauf convention contraire écrite, nos prix s'entendent nets, TVA en sus et départ usine. Tous les frais accessoires tels que le transport, l'assurance, les frais de douane, les impôts, les documents, etc., s'entendent franco domicile. Pour toutes les commandes inférieures à la valeur minimale de commande, un supplément est prélevé pour les frais de traitement et d'expédition. Pour les envois express, les différents frais d'expédition sont facturés en plus.

Sauf stipulation contraire écrite, le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de facture. Le paiement s'effectue en francs suisses. Après l'expiration du délai de paiement, le client doit nous verser, sans rappel, des intérêts de retard à hauteur de 5 % par an.

5 Lieu d'exécution et transfert des risques

Nous livrons à partir de l'usine, lieu d'exécution de la livraison. En cas d'une entente écrite spécifique avec le client, nous expédions aussi les produits à une autre destination (vente par

correspondance). Nous déterminons le type d'expédition, en particulier l'entreprise d'expédition, l'itinéraire et l'emballage. Il revient à Essity de conclure tout accord de transport ou d'autres assurances.

Le risque d'une éventuelle perte et de la destruction des produits est transféré au client dès leur remise au client, en cas d'achat pour utilisation dès la remise des produits à notre site d'entreposage ou de production à l'entreprise de transport.

6 Réserve de propriété

Les produits livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement effectif du prix de vente intégral émanant du contrat conclu avec le client. Le client confirme, par la présente, son consentement à l'inscription de la réserve de propriété dans le registre compétent à son lieu de résidence / domicile. Dans la mesure où l'exercice du droit de réserve de propriété est nécessaire, nous nous réservons le droit de facturer au client les frais d'inscription de ladite réserve.

Le client est tenu de manipuler les produits avec soin et de les conserver séparément, il est particulièrement tenu de les assurer à ses propres frais. En cas de saisies ou d'accès quelconque de tiers à l'objet du contrat, le client se doit de nous informer immédiatement en mentionnant la réserve de propriété.

Le client est en droit de revendre les produits à la valeur ordinaire du marché dans le cadre de ses activités, bien avant le transfert de propriété. Toutefois, toutes les créances à hauteur du montant final de la facture (TVA incluse) de notre créance résultant de la revente des produits nous seront d'ores et déjà cédées contre ses clients ou de tiers (acheteur).

7 Revente des produits

Il relève de la seule responsabilité du client de se procurer, le cas échéant, les approbations ou concessions nécessaires pour la revente des produits.

Lors de la revente des produits, le client est tenu de fournir à l'acheteur l'ensemble des documents, notices et des accessoires insérés dans l'emballage d'origine et provenant de notre livraison initiale.

En outre, le client se doit de veiller à ce qu'un système approprié de traçabilité de nos produits avec numéro d'article et, si possible, numéro de lot soit disponible, ceci afin de pouvoir identifier le traçage de nos produits, sur notre demande.

Le client décide en toute autonomie du prix de revente.

8 Garantie

La présence ou non de tout défaut matériel s'établit en premier lieu en fonction de la qualité produit convenue avec le client. Les indications figurant dans nos descriptions produit et catalogues à la conclusion du contrat constituent le contenu du contrat, mais sont toutefois des valeurs approximatives et non des caractéristiques garanties. Lors de l'évaluation de défauts pour les papiers hygiéniques, ce ne sont pas les pièces, rouleaux, parties de rouleaux, feuilles, paquets ou ballots individuels qui sont déterminants, mais plutôt sur la défaillance moyenne de la livraison complète, même si la réclamation se rapporte aux écarts de mesures, poids ou de quantité. Les fluctuations de poids pour pièces, parties de rouleaux ou feuilles individuelles tournant autour du double de l'écart autorisé ne constituent pas un défaut. Les parties différant de la moyenne ne doivent toutefois pas dépasser 5 % de la quantité totale.

La garantie ne s'applique pas à l'usure normale (pertes) ou à l'altération après l'expiration de la durée d'utilisation spécifiée, aux dommages dus à une utilisation inappropriée ou inadaptée, à un traitement (stockage) incorrect ou négligent ou à toute autre raison dont nous ne sommes pas responsables. Les di-

vergences usuelles dans le commerce ou les tolérances techniques habituelles, en particulier les divergences de qualité, de couleur, de taille ou de poids ainsi que les défauts dus à la nature du matériau et à la technique de fabrication utilisée, ne donnent droit à aucune garantie de la part du client.

Notre responsabilité pour les défauts matériels se limite à réparer le produit, le remplacer par un autre de qualité impeccable ou de rembourser le prix de vente du produit défectueux sous forme d'une marchandise ou d'un bon d'achat, à notre discrétion. Toute autre garantie et responsabilité pour des défauts matériels, notamment pour des dommages consécutifs (p. ex. manque à gagner, prétentions en réparation du tort moral etc.) est exclue dans le cadre autorisé par la loi.

Après livraison des produits, le client est tenu d'en examiner immédiatement la quantité, la qualité et des dégâts dus au transport, puis nous signaler des éventuels défauts par écrit. Les prétentions pour des défauts matériels constatés au cours d'un contrôle de routine sont prescrites si le client ne nous les signale pas par écrit dans les trois (3) jours suivant la remise des produits au lieu d'exécution.

Les prétentions du client pour d'autres défauts s'éteignent si le client ne nous les signale pas par écrit dans les trois (3) jours suivant leur détection, toutefois au plus tard un an après la livraison du produit.

9 Limitation de la responsabilité

Notre responsabilité pour négligence mineure ainsi que pour le comportement d'auxiliaires et substitués est exclue dans le cadre autorisé par la loi. La responsabilité pour des fautes intentionnelles ou négligence grave ainsi que pour atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé reste intacte ; ceci vaut également pour la responsabilité impérative selon la Loi sur la responsabilité produit.

Le client endosse la responsabilité pour des prétentions formulées directement par un acheteur à notre rencontre, dans la mesure où la prétention résulte d'une faute de la part du client, notamment l'insuffisance des informations (chiffre 7). Le client doit conserver tout produit faisant l'objet d'une revendication issue de la garantie pendant au moins 6 mois à compter de la notification de la prétention, ceci afin que nous puissions vérifier le produit.

10 Force Majeure

Nous nous réservons le droit de retarder des livraisons, réduire la quantité à livrer ou de nous retirer du contrat si un cas de force majeure se produit, p. ex. des ordres administratifs, la guerre, le terrorisme, la grève, des perturbations chez les fournisseurs, des blocs de livraison, les inondations, les incendies et pénuries de matières premières.

Si l'expédition des produits s'avère impossible en raison d'un cas de force majeure, nous entreposerons les produits aux frais et aux risques du client. Avec l'entreposage, nous remplissons notre obligation contractuelle.

11 Droits aux biens immatériels

Le client est tenu de commercialiser et de proposer les produits à la vente avec les marques du groupe Essity sans modifications.

Le client n'est pas en droit de faire usage de nos droits de propriété intellectuelle ou de ceux du groupe Essity, p. ex. les marques, noms de domaine, designs et brevets enregistrés, sans notre approbation.

Le client doit nous notifier sans délai s'il a connaissance d'éventuelles violations de nos droits, tels que décrits dans ce point, par de tiers ou s'il a vent de falsifications ou reproductions de nos produits.

12 Protection des données

Le client consent expressément à ce que nous traitions ses données collectées dans le cadre du rapport contractuel, y compris les données à caractère personnel, aux fins de traitement de commande, gestion du contrat, traitement des cas de garantie, assistance et conseil globaux, ainsi qu'aux fins d'évaluations statistiques et d'exécution d'obligations légales. Les données ne seront traitées qu'aussi longtemps que cela sera nécessaire pour remplir l'objectif décrit. Après la cessation de l'objectif, les données seront complètement supprimées à moins qu'un délai de conservation plus long ne soit prescrit ou autorisé par la loi.

Nous sommes en droit de communiquer les données du client à d'autres sociétés du groupe Essity et à d'autres sous-traitants nationaux et internationaux.

Nous traitons les données client sur la base des art. 4 et 6 de la Loi suisse sur la protection des données.

Le client est en droit, à tout moment, de recevoir gratuitement des informations sur ses données personnelles traitées et de les rectifier le cas échéant, de restreindre ou d'interdire l'utilisation ultérieure de ces données personnelles, ou de révoquer le consentement au traitement ultérieur de ses données personnelles, de faire opposition au traitement ultérieur et de procéder à la suppression de ses données personnelles, dans la mesure où cela ne fait pas l'objet d'une obligation légale de conservation ou que les données personnelles sont obligatoirement nécessaires pour l'exécution du contrat.

Le client peut nous contacter au sujet de la protection des données à l'adresse suivante : dataprivacy@essity.com

13 Confidentialité

Le client a l'obligation de tenir secrets les secrets commerciaux, informations et documents confidentiels qu'il a reçus de nous et de les utiliser uniquement dans le but d'exécution du contrat. Le client s'engage à imposer des consignes de confidentialité similaires à ses employés et auxiliaires d'exécution. Ce devoir de confidentialité entre le client et nous persiste à la fin du rapport contractuel.

14 Compliance

Les clients s'engagent à respecter et à exécuter le "Code de conduite applicable aux Partenaires Commerciaux", qui peut être téléchargé à l'adresse suivante https://www.essity.com/Images/Business-Partner-Code-of-Conduct_FR_tcm339-80176.pdf, et à nous informer immédiatement par écrit d'éventuelles infractions.

15 Résiliation

Nous avons le droit de résilier avec effet immédiat le contrat conclu avec le client et de renoncer à d'autres livraisons si

- le client est en retard de paiement quatorze (14) jours après envoi d'un rappel ;
- une procédure de faillite ou de concordat est ouverte contre le client ou si le client est insolvable ;
- si le client viole ses obligations contractuelles contenues dans les présentes CGV ou autres accords entre nous et le client et ne restaure pas le statut conforme au contrat dans les quatorze (14) jours suivant notre rappel par écrit.

16 Notifications

Toutes les communications du client adressées à nous doivent se faire par écrit à notre adresse postale, fax ou courriel, tel que conclu ou indiqué plus tard dans chaque contrat.

17 Droit applicable et for juridique

Les présentes CGV ainsi que tous les autres accords entre le client et nous touchant à l'achat ou la livraison des produits sont régis par le droit suisse, à l'exclusion du droit applicable des

conflits et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des objets mobiles.

Pour tous litiges en rapport avec la vente ou la livraison des produits, le for juridique est notre siège social, actuellement à Schenkon. Nous nous réservons toutefois le droit de former un recours au tribunal du domicile du client.